

CREATION

TRAVAUX FORESTIERS ET DE REBOISEMENT

QUALIFICATIONS P 300, P 301 ET P 302 REBOISEMENT

Définition :

Entreprise assurant avec son propre personnel et son matériel propre ou loué, les travaux en forêt productive de moins de 5 ans de préparation de sol, de reboisement, d'entretien et de dégagement.

Critères d'attribution :

Références :

Pour chacune des qualifications P300, P301 et P302, l'entreprise devra présenter au moins 4 attestations de réalisation de chantiers datant de moins de 4 ans, d'une surface cumulée atteignant :

- P300 : au moins 10 ha.
- P301 : supérieure à 50 ha.
- P302 : supérieure à 100 ha.

Encadrement :

Pour P302, l'entreprise devra disposer au moins d'un cadre ou agent de maîtrise ou technicien. Le chef d'entreprise apportera également les justificatifs du niveau de formation de ce cadre ou agent de maîtrise ou technicien : diplôme ou expérience professionnelle de 3 ans minimum dans cette activité.

Un ratio minimum, chiffre d'affaires/nombre de salariés, de 50 000 € par salarié sera pris en considération.

QUALIFICATIONS P 310, P 311 TRAVAUX SYLVICOLES

Définition :

Entreprise assurant avec son propre personnel et son matériel propre ou loué, les travaux, en forêt productive, d'équipement, de protection, d'assainissement et les autres travaux sylvicoles.

Critères d'attribution :

Références :

Pour chacune des qualifications P310 et P311, l'entreprise devra présenter au moins 4 attestations de réalisation de chantiers datant de moins de 4 ans, d'un montant cumulé atteignant :

- P310 : au moins 50 000 euros ou inférieure à 100 ha.
- P311 : supérieure à 150 000 euros ou supérieure à 100 ha.

Encadrement :

Pour P311, l'entreprise devra disposer au moins d'un cadre ou agent de maîtrise ou technicien. Le chef d'entreprise apportera également les justificatifs du niveau de formation de ce cadre ou agent de maîtrise ou technicien : diplôme ou expérience professionnelle de 3 ans minimum dans cette activité.

Un ratio minimum, chiffre d'affaires/nombre de salariés, de 50 000 € par salarié sera pris en considération.

QUALIFICATIONS P 320, P 321 - REBOISEMENT EN MILIEU NON FORESTIER

Définition :

Entreprise assurant avec son propre personnel et son matériel propre ou loué, les travaux de boisement hors forêt, d'accompagnement d'infrastructures, ou réhabilitation de site ou de friche, en utilisant du matériel forestier de reproduction (MFR) ou des jeunes plants à caractère forestier.

Critères d'attribution :

Références :

Pour chacune des qualifications P320 et P321, l'entreprise devra présenter au moins 4 attestations de réalisation de chantiers datant de moins de 4 ans, de surfaces ou d'un montant cumulé atteignant :

- P320 : au moins 10 ha ou 50 000 euros.
- P321 : au moins 50 ha ou 150 000 euros.

Encadrement :

Pour P321, l'entreprise devra disposer au moins d'un cadre ou agent de maîtrise ou technicien. Le chef d'entreprise apportera également les justificatifs du niveau de formation de ce cadre ou agent de maîtrise ou technicien : diplôme ou expérience professionnelle de 3 ans minimum dans cette activité.

Un ratio minimum, chiffre d'affaires/nombre de salariés, de 50 000 € par salarié sera pris en considération.